

Règlement d'intervention Chèque Numérique

Le dispositif Chèque Numérique a pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'intégration de solutions numériques dans leur projet d'évolution et/ou de performance globale en recourant à un prestataire extérieur chargé de l'aider à définir sa stratégie et l'usage numérique adapté à son projet, et en facilitant l'accès aux investissements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

Bénéficiaires

L'entreprise doit remplir les principales conditions suivantes :

- Etre implantée en Pays de la Loire
- Etre une TPE ou une petite entreprise de moins de 20 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'€
- Ne pas relever de la filière TIC
- Présenter un projet de développement de son activité et/ou d'amélioration de sa performance interne globale par le moyen d'une appropriation des usages du numérique.

Dépenses éligibles

Volet conseil

Dépenses relatives au recours au conseil externe portant sur l'évaluation approfondie de l'utilisation du numérique par l'entreprise et un diagnostic des besoins ou opportunités de l'entreprise, débouchant sur une réflexion stratégique et l'identification de solutions numériques à mettre en œuvre.

Volet investissement :

Dépenses relatives à l'acquisition de matériels ou à la fourniture de prestations d'investissement (équipement informatique, logiciels...) absolument nécessaires à la réalisation concrète de la stratégie préalablement définie. L'éligibilité au volet investissement est conditionnée à l'attribution de l'aide pour le volet conseil.

Nature de l'aide

L'aide est une subvention.

Volet conseil :

Si la prestation est inférieure ou égale à 5 jours : subvention de 80% du montant HT de la prestation, avec un plafond d'aide maximale de 3 800 €.

Si la prestation est supérieure à 5 jours : subvention de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de 30 000 €.

Volet Investissement :

Subvention de 30 % de l'investissement HT avec un plafond d'aide maximale de 15 000 €.

Conditions d'attribution

Le règlement complet et le dossier type de demande d'aide sont téléchargeables ci-dessous. Avant de les télécharger, prendre contact avec la personne dont les coordonnées figurent ci-dessous. Le dossier doit être envoyé en un exemplaire à l'adresse indiquée dans le dossier.

A télécharger

Le règlement d'intervention

Le dossier de demande d'aide

Renseignements et contact :

Région des Pays de la Loire - Direction Action économique, Innovations et Internationalisation

Service Economie Locale et Tourisme

Cécile ANDRE

Tél : 02 28 20 61 71 ; cecile.andre@paysdelaloire.fr